



TELETRAVAIL : LA CFDT SIGNE L'ACCORD CADRE

CE QUE la CFDT a obtenu !!!

Sur les grands principes de l'accord :

- que l'accord soit applicable pour les 3 versants de la Fonction Publique (Etat, Hospitalière, Collectivités Territoriales)
- que les 3 fonctions publiques ouvrent des négociations en déclinaison avant le 31 décembre 2021
- que le droit à la déconnexion soit inscrit dans le marbre
- que les agents conservent leur poste de travail en présentiel
- que le télétravail en temps normal soit différencié du télétravail en temps de crise
- qu'un comité de suivi soit mis en place annuellement

Sur la forme des autorisations de télétravail :

- qu'elles soient délivrées sur la base du volontariat, individuelles et réversibles sur demande de l'agent
- que les refus soient motivés
- que les refus puissent faire l'objet de recours en CAP

Sur les missions télétravaillables :

- que les autorisations soient accordées en fonction des activités et non des postes ou des fonctions pour en ouvrir le bénéfice au plus grand nombre d'agents possible

Sur la prise en charge des frais engagés par l'agent :

- qu'elle soit effective dès le 1^{er} jour de télétravail
- que le plafond annuel prévu par l'administration soit doublé : il s'établit à 220 euros maximum par an
- que le minimum retenu s'établisse à 2,50 euros par jour
- que l'indemnité soit non imposable

Sur les situations particulières :

- que les femmes enceintes puissent bénéficier du télétravail – hors congé pathologique – sans avis préalable du médecin de prévention
- que les employeurs mettent à disposition des agents en situation de handicap les outils adaptés à leur domicile ou lieu de télétravail
- que les contractuels bénéficient des mêmes droits

Sur la formation :

- qu'elle soit accessible à l'ensemble des collectifs de travail : agents en télétravail, en présentiel et encadrement
- qu'elle porte sur l'organisation du travail

Sur les accidents pendant le télétravail au domicile de l'agent :

- qu'ils soient bien assimilés à des accidents du travail

Sur la protection des données de l'agent :

- que la responsabilité des employeurs soit engagée

Sur le dialogue social :

- que les employeurs mettent à disposition des dispositifs d'audio ou de visio pour le suivi des HMI

PLUS ET MIEUX POUR LES AGENTS :

LA CFDT A VOS COTES !